

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 MARS 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 38

Nb. de représentés : 5

Nb. d'absents : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à 17h06, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 37/1848 :

Remise gracieuse sur créances relatives aux redevances d'occupation du domaine public

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, FERDE Thérèse, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. FATIMA Sofa (représentée par Madame ROUVRAIS Simone), NASSIBOU Guilaine (représentée par Monsieur POTIN Philippe), KHELIF David (représenté par Madame HOARAU Denise), VAYABOURY Jean Patrick (représenté par Monsieur TEVANEE Jean François), BELLON Stéphen (représenté par Monsieur DIJOUX Stéphan).

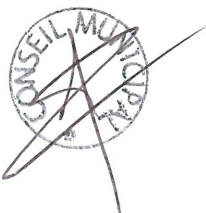
ABSENTS :

MM. BALZANET Jonhy, LORION David, MOREL Didier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 14 mars 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 04 mars 2025.



Le Maire

MAIRIE DE SAINT-PIERRE
REUNION

Accusé de réception en préfecture
974-219718042-20250311-37-1848-DE
Date de transmission : 13/03/2025
Date de réception en préfecture : 13/03/2025

Michel FONTAINE

Affaire n°37/1848 : Remise gracieuse sur créances relatives aux redevances d'occupation du domaine public.

Réglementation - Direction Générale des Services

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que deux occupants du domaine public ont sollicité une remise gracieuse de leurs dettes pour occupation du domaine public :

- Madame Jeanne Marie Céline CLAIN
- Monsieur Joël HOARAU

1) Madame Jeanne Marie Céline CLAIN ancienne exploitante du snack-bar « Le Cocotier chez Marie » immatriculé au Certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissements (SIRENE) sous le SIRET n° 529 983 090 00018 a libéré l'espace qu'elle occupait sur le boulevard Hubert Delisle.

Elle a sollicité une remise gracieuse de 50 % du montant de l'indemnité pour occupation du domaine public pour la période de mars 2021 à août 2022 soit un montant de 17 768.34 € sur présentation de certificats médicaux.

TITRE	MONTANT DE L'INDEMNITE COMPENSATRICE POUR OCCUPATION ILLEGALE DU DOMAINE PUBLIC	PERIODE	MONTANT D'EXONERATION
262-1 / 2021	35 536.68 €	Mars 2021 à août 2022	17 768.34 €

La comptabilisation de cette remise gracieuse s'opérera par l'émission d'un mandat, au chapitre 67 – nature 6748 « subventions de fonctionnement exceptionnelles » dont les crédits seront inscrits à cet effet.

2) Monsieur Joël HOARAU ancien exploitant de la société Cap Sud Horizon immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés (R.C.S) de Saint Pierre sous le K-bis n°414 686 071 n° gestion 2011A27 a libéré le local 26 rue de la Poudrière à la Ravine Blanche Saint Pierre, le 16 juin 2022.

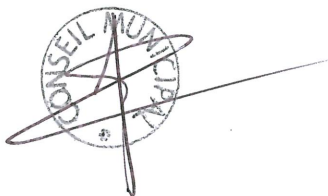
Il sollicite une remise gracieuse pour la période de mars 2019 à mars 2022 soit un montant de 8586 € car il n'a pas pu exploiter sa structure. Des travaux à l'avant de son établissement a rendu impossible l'accès à son local.

TITRE	MONTANT DE L'INDEMNITE COMPENSATRICE POUR OCCUPATION ILLEGALE DU DOMAINE PUBLIC	PERIODE
1435 /2019	8586 €	Mars 2019 à mars 2022

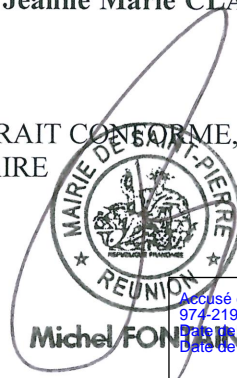
La comptabilisation de cette remise gracieuse s'opérera par l'émission d'un mandat, au chapitre 67- nature 6748 « subventions de fonctionnement exceptionnelles » dont les crédits seront inscrits à cet effet.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE VALIDER la remise gracieuse de Madame Jeanne Marie CLAIN et de Monsieur Joël HOARAU.**



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250311-37-1848-DE
Date de rétrotransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025